



VILLE DE GIF

DAST – GR/SB
N° 2022 – n° A499

Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
Route Départementale 128

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDÉRANT** que l'entreprise ROUTE ET CHANTIERS MODERNES – 4 impasse des Courceaux - 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD, doit réaliser des travaux de réfection sur le trottoir devant le bâtiment Servier pour le compte de l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, du mardi 13 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023, route départementale 128,
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie communale,

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 13 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023, l'entreprise ROUTE ET CHANTIERS MODERNES réalisera des travaux de réfection sur le trottoir devant le bâtiment Servier pour le compte de l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, route départementale 128. **La circulation automobile sera maintenue et réglementée impérativement par feux tricolores sur la route 128 devant le bâtiment Servier, de 9 heures 30 à 17 heures.** L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2 mètres et la vitesse sera limitée à 20 km/heure. **Le stationnement sur la chaussée, les trottoirs et les accotements sera strictement interdit.**

Article 2 : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation obligatoire.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **12 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise ROUTE ET CHANTIERS MODERNES,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le
Le maire,

12 DEC. 2022

Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr